



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/210/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. le Président du VELO SPORT GEROMOIS en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 67A lors de la 33<sup>ème</sup> Trace Vosgienne VTT, sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de XONRUPT LONGEMER en date du 23 juin 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 31 juillet 2022, entre 8h30 et 15h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite (**sauf pour les véhicules des services publics et des services de secours**) sur la RD 67A entre les PR 2+525 et 3+450, sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Gérardmer vers Colmar :**

De l'intersection RD 67a / Route des Prés Bernard :

- RD 67A jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale des Pergis
- Voie Communale des Pergis jusqu'à l'intersection avec la RD 417
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 67
- RD 67 jusqu'à l'intersection avec la RD 67A
- RD 67A

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de XONRUPT LONGEMER.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. Le Président du VELO SPORT GEROMOIS,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

